

Conditions générales de vente

1- Objet et champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente sont applicables de plein droit à l'inscription de toute formation auprès du Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France, association loi 1901 dont le siège se situe 11 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS et dont le numéro de SIRET est 301 072880 00091.

Le Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France est un organisme de formation enregistré depuis 10/11/2017 auprès du Préfet de Région sous le numéro 11755663375

Le service formation est joignable par téléphone au 01 73 00 77 00 Ou par courriel : formation@visitparisregion.com

Toute inscription et commande de l'acheteur d'une formation entraîne l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente. Ces dernières s'appliquent quelques soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment ses conditions générales d'achat

2- Tarifs :

Les tarifs sont indiqués en H.T.(avec application du barème de TVA en vigueur au moment de la formation). Ils comprennent pour chaque formation la préparation du contenu pédagogique, l'animation du module de formation et les supports de formation remis aux stagiaires, à l'exclusion de tout autre frais et notamment les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Conditions et délais de paiement :

- Les factures sont payables sans escomptes dans un délai de 30 jours nets à compter de leur date d'émission par chèque ou virement bancaire. Dans le cadre de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard, au taux d'intérêt légal, et d'une indemnité de 40 €.
- En cas de prise en charge partielle des coûts par un OPCA, le reliquat sera facturé à l'entreprise ou au participant si ce dernier prend en charge personnellement ses frais de formation. En cas de refus de paiement de l'organisme tiers suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation.

3- Annulation du fait du participant :

Toute annulation d'inscription doit être adressée par courriel à : formation@visitparisregion.com

Frais de dédommagement à devoir en cas d'annulation, sauf cas de force majeure dûment justifiée : dans les 10 jours précédant le début de la formation, paiement du coût intégral de la formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Tout renoncement doit être adressé par l'adresse : formation@visitparisregion.com. En cas d'empêchement, le stagiaire peut néanmoins être remplacé par une personne de la même structure, ayant les mêmes besoins de formation.

4- Absence du stagiaire :

En cas d'absence non justifiée par un arrêt de travail, le coût des journées d'absence sera facturé directement à l'entreprise. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

5- Ouverture et organisation des sessions de la formation :

Le Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France se réserve le droit d'annuler, de reporter une session de formation ou d'en modifier le lieu, notamment si le nombre de participants minimum, à savoir [...] personnes n'est pas atteint et ce dans le délai minimum de 15 jours.

Le client ou participant a alors la possibilité d'annuler son inscription et l'acompte versé le cas échéant lui sera restitué.

6- Attestation de stage

Sous réserve de la présence effective du participant, une attestation de stage individuelle mentionnant l'intitulé du stage de formation, les dates et la durée effective de présence du participant est délivrée à l'issue de la formation.

7- Informatique et libertés

Des données à caractère sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service du Comité Régional du Tourisme Ile-de-

France ; aucune information personnelle n'est cédé à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France. Ils disposent également d'un droit de la modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation.

8- Propriété intellectuelle

Le Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'il propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif au Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non autorisée par le Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

9- Confidentialité

Le Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelle que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux...) auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

10- Contestations et litiges :

En cas de contestation ou litige, il sera recherché une solution à l'amiable entre les parties avant qu'il ne soit soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.